

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

---

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD380

présenté par  
M. Savary, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 39, substituer aux mots :

« l'article 22 de la loi du 26 juillet 1983 susmentionnée et de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires »,

les mots :

« l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des dispositions de l'article 22 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 précitée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.